



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que des demandes pour l'obtention de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapschal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 7 juin 2021, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 4 810 574 du cadastre officiel du Québec situé au 420 rue Saint-Jacques nord, Causapschal, pour :

- Permettre qu'une thermopompe pour bâtiment soit localisée en cour avant;
- Permettre qu'une thermopompe empiète dans la marge de recul avant.

Concernant le lot 3 413 841 du cadastre officiel du Québec situé au 18 route Denis-Bastien, pour :

- Permettre que le revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment complémentaire soit en fibre de verre;
- Permettre que le revêtement de la toiture d'un bâtiment complémentaire soit en fibre de verre.

Concernant le lot 4 809 914 du cadastre officiel du Québec situé au 58 route du Petit-2^e-rang, pour :

- Permettre qu'une superficie au sol d'un bâtiment accessoire à aire ouverte excède 25 m².

Concernant le lot 5 247 993 du cadastre officiel du Québec situé sur la rue du Parc, pour :

- Permettre que des arbres à haute tige soient implantés à moins de 1,20 m d'une ligne de terrain.

Donné à Causapschal, ce 18^e jour de mai 2021.

Laval Robichaud directeur général
et secrétaire-trésorier

Les crottes c'est direct dans le sac !

Ramassez les déjections de votre animal grâce aux distributeurs de sacs mis à disposition aux deux extrémités de la ville!

On ramasse PARTOUT sur les trottoirs, les pelouses et dans le parc.



Maison à vendre, à bas prix, au 93 rue Giguère telle quelle. Elle est démolie de l'intérieur et inhabitable actuellement. La ville exige de l'acheteur qu'elle soit rénovée et habitée dans les trois ans suivant la transaction. Si vous voulez plus d'information, contactez la municipalité au 418-756-3444 poste 1306.

RAPPEL

La période permise pour le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment étant expiré depuis le 15 mai à l'exception, de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000\$.

Vente pour défaut de paiement de taxes

Toute personne qui souhaite participer à la vente pour défaut de paiement de taxes doit préalablement s'être inscrite à la MRC de La Matapédia au plus tard le 8 juin 2021 à 16h00 en transmettant par la poste le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la MRC de La Matapédia au www.mrcmatapedia.qc.ca.

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR DEUX PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le projet de règlement numéro 261-21 modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement n° 72-2002) ainsi que le premier projet de règlement numéro 262-21 modifiant le Règlement de zonage n° 74-2002.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Ville de Causapscal peuvent soumettre, par écrit, leurs commentaires sur les projets de règlement décrits ci-après.

Le projet de règlement numéro 261-21 modifie le plan d'urbanisme de manière à :

- ajouter les habitations multifamiliales d'au maximum 12 logements à la liste des usages compatibles à l'affectation commerciale périphérique;

Le premier projet de règlement numéro 262-21 modifie le règlement de zonage de manière à :

- autoriser l'usage spécifique "serre à des fins d'éducation ou communautaire " dans la zone 164 P (*zone essentiellement constituée de l'aréna et des bâtiments du 100, 139 et 146 rue de la Fabrique, où se trouvent notamment le club des 50 ans et plus et la maison des jeunes*);
- autoriser la classe d'usage Habitation multifamiliale isolée dans les zones 139 Cp et 140 Cp (*zones constituées de la plupart des terrains allant du 266 au 390 rue Saint-Jacques Nord*), y établir à 12 le nombre maximum de logements et y augmenter de 2 à 4 la hauteur maximale en étage des bâtiments principaux.

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées est disponible à l'adresse web suivante : www.mrcmatapedia.qc.ca dans la sous-section *Causapscal* de la section *Municipalités*.

Le premier projet de règlement numéro 262-21 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les commentaires doivent être reçus à la ville au plus tard le 4 juin et peuvent être transmis par courriel à l'adresse reception@causapscal.quebec ou par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Causapscal
1, rue Saint-Jacques Nord
Causapscal (Québec) G0J 1J0

Les projets de règlement sont disponibles sur demande par courriel à l'adresse mentionnée précédemment.

Des copies en version papier de ces projets de règlement et de l'illustration des secteurs mentionnés peuvent également être transmises sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la ville au (418) 756-3444.

Donnée à Causapscal ce 20^e jour de mai 2021.

Laval Robichaud, directeur général
et secrétaire-trésorier

Directives obligatoires pour la cueillette des bacs de matières résiduelles :

- **Placer votre bac la veille de la collecte, les roues vers la maison, l'ouverture vers le chemin.**
- **Assurez-vous que l'espace autour du bac est bien dégagé de tout obstacle tel que clôture, mur, voiture, etc.**
- **Les bacs doivent obligatoirement avoir leurs 2 roues et leur couvercle.**
- **Respecter les couleurs de bacs appropriés, selon les matières résiduelles.**
- **Lors de la collecte double, BLEU et VERT laissez un espace d'au moins 2 pieds entre chaque bac pour que les bras mécanisés puissent s'insérer pour les amasser. Si l'espace est insuffisant pour les placer à 2 pieds de distance l'un de l'autre, mettez-les de chaque côté de votre entrée et non un à l'arrière de l'autre.**
- **Ne pas mettre de sacs de déchets à l'extérieur du bac.**
- **N'oubliez pas de vérifier votre calendrier de collecte régulièrement.**
- **Si ces directives ne sont pas appliquées, vos bacs ne seront pas VIDÉS.**